

Il faut 12,500 dollars pour payer les bénéficiaires des dix frères décédés mentionnés dans l'état des Cotisations pour le présent mois.

Une membre initié dans un mois durant lequel il est prélevé plus d'une cotisation, n'est requis d'en payer qu'une seule.

SAM. R. BROWN,
Grand Secrétaire,
London, Ont., 1er Juin, 1898.

ONZIEME CONVENTION.

Avis est par le présent officiellement donné que la prochaine Convention régulière, la onzième, du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, sera tenue en la Cité de Québec, Province de Québec, le Quatrième Mardi d'Août, 1898, commençant à 9 heures, a. m.

M. F. HACKETT,
Grand Président.
SAM. R. BROWN,
Grand Secrétaire.

LETTRES DE CREANCE.

Toutes les succursales ont été pourvues de copies en double de Lettres de Créance pour leurs Représentants ou Substitués. Le Secrétaire - Archiviste remplira les Lettres de Créance et en enverra une copie au Grand Secrétaire pas plus tard que le 1er Juillet, 1898. L'autre copie devra être apportée à la Convention par le Délégué.

AMENDEMENTS.

Des modifications et amendements à la constitution, aux lois, règlements, règles d'ordre et au Code de Procédure de l'A. C. B. M. peuvent être faits à toute Convention régulière du Grand Conseil, par un vote des deux tiers des membres présents et ayant droit de vote à telle Convention.

Stanstead, P. Q., 27 Mai, 1898.

Frères,—J'ai reçu du Grand Secrétaire un état démontrant que plusieurs succursales de l'Association sont arriérées envers le Grand Conseil.

Les Représentants et Substitués de ces succursales sont par la présente notifiés que leurs Lettres de Créance ne seront pas honorées à la prochaine Convention du Grand Conseil, à moins que tous les arrérages dus par leurs succursales respectives pour le Fonds Général et le Fonds des Bénéfices aient été payés. Le délégué d'une succursale arriérée ne sera pas admis.

Fraternellement à vous
M. F. HACKETT,
Grand Président.

La lettre suivante a été envoyée par le Grand Président à toutes les succursales dont le Secrétaire Financier et le Trésorier n'ont pas fourni de cautionnements :

Stanstead, P. Q., 27 Mai, 1898.

Frères,—Vous êtes par la présente officiellement notifiés que votre succur-

sale ne s'étant pas conformée aux règlements de notre Constitution en ce qui regarde les cautionnements de votre Secrétaire Financier et de votre Trésorier pour l'année 1898, sera suspendue sans plus d'avis à moins qu'application pour ces cautionnements soit faite à Messieurs Schmidt and McKeon, General Agents, Montreal, P. Q., dans les dix jours à compter de la date susdite.

Les Clauses de notre Constitution référant à cette question sont les Nos. 131, 132, 133, 176 et 177.

Regrettant l'indifférence de la part des officiers des succursales qui est la cause de la nécessité de cette lettre-circulaire, et espérant que cette question recevra une attention immédiate,

Je demeure,
Fraternellement à vous
M. F. HACKETT,
Grand Président, A. C. B. M.

Les amendements proposés à la Constitution doivent être envoyés au Président du Comité des lois du Grand Conseil le ou avant le 1er Juillet, 1898.

Aucuns amendements qui ne seront pas ainsi envoyés ne seront pris en considération à aucune session du Grand Conseil en Convention.

L'adresse du Président du Comité des Lois est :

Thomas P. Coffee, Avocat, etc.,
Guelph, Ont.

Le Bonus de un dollar pour chaque initiation que le Grand Conseil accorde sera discontinué à partir du 1er jour de Juillet, 1898. Les succursales devront accepter le présent avis comme officiel.

ASSEMBLEE DES SYNDICS DU GRAND CONSEIL.

Une assemblée du Bureau des Syndics du Grand Conseil de l'A. C. B. M. du Canada a été tenue à Montréal, P. Q., le 23 Mai 1898.

Etaient présents, le Grand Président l'Hon. M. F. Hackett, les Grands Syndics Rév. M. J. Tiernan, Frères J. J. Behan, P. J. O'Keefe, W. P. Killackey —le Solliciteur, F. R. Latchford, le Médecin-Examineur en chef, E. Ryan, M. D., et le Grand Secrétaire, S. R. Brown.

Il fut décidé que la Convention commencerait le Quatrième Mardi d'Août. Le Grand Président fit rapport qu'il avait fait des arrangements avec les compagnies de chemin de fer pour le prix d'un billet simple pour les délégués à la Convention, aller et retour, sur le plan des certificats.

Le choix d'une salle pour les réunions de la Convention fut laissé au comité local des succursales de Québec et Lévis.

Le soin de procurer des quartiers généraux pour les officiers du Grand Conseil pendant leur séjour à Québec fut laissé au Grand Président.

Le Grand Secrétaire présente un état de la condition financière, etc., de

l'Association, et il fut décidé de le publier dans LE CANADIEN, comme partie des minutes de cette assemblée. Ce rapport se lit comme suit.

| Année | Précédente | Précédente | Précédente | Précédente | Précédente | Précédente | Précédente | Précédente | Précédente |
|---------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 1897 | 1896 | 1895 | 1894 | 1893 | 1892 | 1891 | 1890 | 1889 | 1888 |
| \$ 7.11 | \$ 8.16 | \$ 8.76 | \$ 9.60 | \$ 11.00 | \$ 12.36 | \$ 13.72 | \$ 15.08 | \$ 16.44 | \$ 17.80 |

L'A. C. B. M. préleve seulement ce qui est nécessaire, mais elle a également pris des dispositions pour lui permettre de prélever sur ses membres UNE SOMME SUFFISANTE POUR TOUT JOURS, PRÉPARANT L'EXPERIENCE DES QUATRE-VINGT ANNES PASSES POUR GUIDER, NOTRE principe est sain et nos taux sont justes, donnant l'assurance au coût actuel d'année en année. Quand nous avons besoin de plus nous avons le pouvoir de prélever plus.

Les compagnies ordinaires d'assurance chargent les primes d'environ 21 pour les dépenses d'administration.

La Canada Life prend environ 18 pour ses primes pour les réclanations mortuaires et 70 pour d'autres fins.

La Confederation Life prend environ 18 pour ses primes pour les réclanations mortuaires et 70 pour d'autres fins.

La North American Life prend environ 21 pour ses primes pour les réclanations mortuaires et 70 pour d'autres fins.

La Sun Life prend environ 21 pour ses primes pour les réclanations mortuaires et 70 pour d'autres fins.

En 1897, les dépenses de l'A. C. B. M. ont été seulement d'environ 1/3 de la somme totale perçue. Le montant total reçu en cotisations et pour le Fonds général a été de \$211,421.63 et toutes les dépenses générales se sont montées à \$89,652.89.

Dans d'autres associations semblables les dépenses ont été d'environ 1/2 du total des recettes.

DEPENSES DES CONVENTIONS DU GRAND CONSEIL DE L'A. C. B. M. DU CANADA.

| Conventions. | Cotisations. | Date. | Membres. | Coût Total. |
|--------------|------------------|-------|----------|-------------|
| 1ere | Windsor, Ont. | 1881 | 220 | \$ 31.40 |
| 2me | London, Ont. | 1881 | 250 | 122.00 |
| 3eme | St. Thomas, Ont. | 1882 | 250 | 61.15 |
| 4eme | Brantford, Ont. | 1881 | 175 | 61.15 |
| 5eme | Stratford, Ont. | 1882 | 192 | 74.00 |
| 6eme | Toronto, Ont. | 1882 | 325 | 141.00 |
| 7eme | Montreal, P. Q. | 1882 | 750 | 254.00 |
| 8eme | Hamilton, Ont. | 1882 | 750 | 254.00 |
| 9eme | St. John, N. B. | 1881 | 500 | 220.00 |
| 10eme | Ontario, Ont. | 1881 | 1,000 | 720.00 |

DEPENSES DES ASSEMBLÉES DES SYNDICS DU GRAND CONSEIL.

| | | | |
|--------------|----------|--------------|----------|
| En 1897..... | \$611.62 | En 1896..... | \$360.10 |
| " 1895..... | 281.64 | " 1895..... | 251.61 |
| " 1897..... | 116.75 | | |

DEPENSES DU COMITÉ DES FINANCES.

| | | | |
|--------------|----------|--------------|----------|
| En 1893..... | \$ 13.85 | En 1891..... | \$ 37.70 |
| " 1895..... | 129.35 | " 1894..... | 254.35 |
| " 1897..... | 112.70 | " 1895..... | 117.75 |

Tableau de la totalité des membres le 31 Décembre, 1897, et le 31 Décembre, 1897.

Nombre I Succursales.

| Province | Nombre | Augment. |
|-------------|--------|----------|
| Ontario | 62 | 119 |
| Québec | 21 | 61 |
| Brantford | 17 | 71 |
| Stratford | 18 | 127 |
| Manitoba | 10 | 20 |
| Terre-Neuve | 1 | 1 |
| Terre-Neuve | 1 | 1 |
| Total | 113 | 19 |

Tableau montrant le montant reçu en cotisations des succursales de l'A. C. B. M. du Canada pour l'année 1898, et la constitution du Grand Conseil en 1898, au 1er Janvier, 1898.

| Année | Montant |
|-------|-------------|
| 1881 | \$ 1,100.00 |
| 1882 | 1,100.00 |
| 1883 | 1,100.00 |
| 1884 | 1,100.00 |
| 1885 | 1,100.00 |
| 1886 | 1,100.00 |
| 1887 | 1,100.00 |
| 1888 | 1,100.00 |
| 1889 | 1,100.00 |
| 1890 | 1,100.00 |
| 1891 | 1,100.00 |
| 1892 | 1,100.00 |
| 1893 | 1,100.00 |
| 1894 | 1,100.00 |
| 1895 | 1,100.00 |
| 1896 | 1,100.00 |
| 1897 | 1,100.00 |
| 1898 | 1,100.00 |
| Total | \$12,100.00 |

FONDS DES BÉNÉFICES.

Sommaire du 1er Janvier, 1891, au 1er Janvier, 1898.

| Année | Debit | Cotisations | Montant des Bénéfices | Montant Payé |
|---|-------|-------------|-----------------------|--------------|
| 1891 | 9 | 11 | \$ 22,000.00 | \$109,219.43 |
| 1892 | 15 | 16 | 12,500.00 | 12,102.96 |
| 1893 | 14 | 14 | 12,500.00 | 133,934.83 |
| 1894 | 17 | 17 | 18,757.57 | 373,024.10 |
| 1895 | 17 | 18 | 18,757.57 | 195,639.21 |
| Ajouter 16 cotisations de 1892, payées par nous 1,000.00 | | | | |
| Ajouter montant reçu pour arrérages de cotisations 14,367.18 | | | | |
| Deux cotisations non arriérées 10,000.00 | | | | |
| Deux cotisations payées au fonds de réserve 34,000.80 | | | | |
| Ajouter montant des cotisations pour le mois de Décembre 2,191.62 | | | | |
| Total 218,207.70 \$18,581.29 | | | | |

On ne doit pas oublier que dans les cotisations du mois de Janvier de chaque année sont prélevés pour payer des cotisations pour des décès survenus en Décembre ou avant le 1er Janvier, et ces cotisations viennent à l'honneur de la réserve apparente aux bénéficiaires à la fin de l'année de Décembre. Les cotisations pour couvrir le passif aux décès survenant en Décembre, ou rapportées en Décembre ne peuvent être payées avant le mois de Janvier suivant.

Le nombre de cotisations payées par année dans l'A. C. B. M. pendant l'année 1897, est de 1,100, et le nombre moyen des cotisations payées, à 1897, est de 1,100.

À la fin de l'année 1897, notre système actuel de cotisations a été passé d'apparence à l'année 1898, et les cotisations aux décès survenant en Décembre. En fait, les cotisations pour le mois de Janvier de l'année 1898, nous pourrions les avoir payées avant le 1er Janvier, si nous avions eu le pouvoir de le faire.

À la fin de notre Convention à Québec, le Fonds des Bénéfices sera à peu près \$90,000.00, et les cotisations de l'année 1898, nous pourrions les avoir payées avant le 1er Janvier, si nous avions eu le pouvoir de le faire.

Le Grand Secrétaire attirera l'attention du Bureau sur le non paiement de cotisations et de la taxe per capita, et aussi d'autres irrégularités, de la part de trois succursales. Il fut décidé de notifier ces succursales que si elles ne se conformaient pas aux règlements constitutionnels elles seront dissoutes.

Le bonus de \$1.00 par chaque initié.